

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 111**14 février 2001****SOMMAIRE**

AB Holding & Investment Company S.A., Luxembourg	5289	Ericsson S.A., Luxembourg	5302
Afrocom International S.A., Luxembourg	5290	EUROCAP, European Capital Investments (Luxembourg) S.A., Luxembourg	5303
Agenor S.A. Holding, Luxembourg	5291	European Business Network S.A., Luxembourg	5302
Agenor S.A. Holding, Luxembourg	5291	European Fruit S.A., Luxembourg	5303
Albury Holding S.A., Luxembourg	5289	European Fruit S.A., Luxembourg	5303
Alfelux, S.à r.l., Roedt	5290	Ex Libris (Luxembourg) S.A., Luxembourg	5304
Alfelux, S.à r.l., Roedt	5291	Expertise et Solutions en Télécommunications Benelux S.A., Useldange	5296
Body Laser, S.à r.l., Luxembourg	5313	Expertise et Solutions en Télécommunications Benelux S.A., Useldange	5299
Busmo Diffusion S.A., Luxembourg	5292	Fang S.A., Luxembourg	5304
CAE Euroco, S.à r.l., Luxembourg	5292	Fedon Industries S.A., Luxembourg	5304
Cap.Luca, S.à r.l., Luxembourg	5293	Fidura S.A., Luxembourg	5294
Cafinco S.A., Luxembourg	5291	Fidura S.A., Luxembourg	5294
Camuzzi International S.A., Luxembourg	5293	Filalac S.A.H., Luxembourg	5303
Cecofin S.A., Luxembourg	5294	Fincos S.A., Luxembourg	5292
Centre d'Equitation St. Georges, S.à r.l., Luxembourg-Reckenthal	5294	Fixmer, S.à r.l., Luxembourg	5300
Chricat Investments S.A., Luxembourg	5287	Fluke S.A., Luxembourg	5304
Cimphalux S.A., Luxembourg	5295	Fortum Project Finance S.A., Luxembourg	5301
Clavigo S.A., Luxembourg	5295	Franis S.A., Esch-sur-Alzette	5302
COFIPARINTER - Compagnie Financière de Participations Internationales S.A., Luxembourg	5295	G & Co S.A., Steinfort	5305
COFIPARINTER - Compagnie Financière de Participations Internationales S.A., Luxembourg	5295	Galerie Lea Gredt, S.à r.l., Luxembourg	5305
COVALBA, Comptoir de Valeurs de Banque S.A., Luxembourg	5300	Garfine S.A., Luxembourg	5286
Coiffure Weis-Welter, S.à r.l., Diekirch	5320	Garfine S.A., Luxembourg	5287
Collette, S.à r.l., Reckange	5296	Grossbötzl, Schmitz, Lomparski und Partner International, S.à r.l., Luxembourg	5307
Cortisa S.A., Luxembourg	5296	Guardian Europe S.A., Dudelange	5307
Crehan Finance S.A., Luxembourg	5300	Halsey Management, S.à r.l., Luxembourg	5308
D.S.I., Dimensional Stone International S.A., Luxembourg	5301	Heckscher S.A., Luxembourg	5308
Daimyo Holding S.A., Luxembourg	5300	Heintz Van Landewyck, Luxembourg	5308
Décor 2000 - Rénovalux S.A., Steinfort	5293	HKL (Tamar), S.à r.l., Luxembourg	5309
E.E.C., European Eastern Company Holding S.A., Luxembourg	5283	HKL (Tavy), S.à r.l., Luxembourg	5309
Ekab Holding S.A., Luxembourg	5301	I.R.C., Luxembourg	5312
Electronic Key Systems (EKS), S.à r.l., Luxembourg	5301	Imi Real Estate S.A., Luxembourg	5308
Epicerie G.A., S.à r.l., Echternach	5310	Immobilier Fashion S.A., Luxembourg	5310
		Inalux, Luxembourg	5310
		Industrial and Commercial Bank of China Luxembourg Branch, Luxembourg	5312
		Inn S.A.H., Luxembourg	5312

Instrument International S.A., Luxembourg	5312	Marint S.A., Luxembourg	5319
Intereureka S.A., Luxembourg	5309	Marita S.A.H., Luxembourg	5319
International Carbon and Minerals, Luxembourg .	5312	Marusia Holding S.A., Luxembourg	5317
Interpoint S.A., Clervaux	5313	Mediq S.A., Luxembourg	5320
Intervisual S.A., Luxembourg	5313	Metal Concept & Machines S.A., Esch-sur-Alzette	5320
Investomec S.A., Luxembourg	5313	Mondialux Investissements S.A., Luxembourg . . .	5306
Jap S.A.H., Luxembourg	5315	Mondialux Investments S.A., Luxembourg	5306
Jawer (Luxembourg) S.A., Luxembourg	5315	Monteagle S.A., Luxembourg	5328
Jupiter Promotion S.A., Luxembourg	5315	Nelligan Investments S.A., Luxembourg	5321
Kimberly-Clark Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	5316	Owest Holding I S.A.H., Luxembourg	5324
Kontex International S.A.H., Luxembourg	5316	Panuropean Aviation Holding S.A., Luxembourg	5282
Launer International S.A.H., Luxembourg	5316	Peiperleck S.A., Luxembourg	5288
Launer International S.A.H., Luxembourg	5316	Peiperleck S.A., Luxembourg	5288
Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	5318	Polcevera S.A., Luxembourg	5319
Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	5319	SEIF, Société Européenne d'Investissement Finan- cier S.A., Luxembourg	5288
Lights International Trading S.A., Sandweiler . . .	5288	Société Financière Percal S.A.H., Luxembourg . . .	5328
('K') Line Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	5315	Société Financière Percal S.A.H., Luxembourg . . .	5282
Lux Business Consult, S.à r.l., Soleuvre	5318	Sympa-Tic S.A., Luxembourg	5285
Luxembourg Aircraft Repair S.A., Luxembourg . .	5328	Textilco S.A., Luxembourg	5307
M.H.R Trading Company, S.à r.l., Luxembourg . .	5282	Valcopar S.A., Luxembourg	5289
		Valcopar S.A., Luxembourg	5289

M.H.R TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 10.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

(49593/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

SOCIETE FINANCIERE PERCAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.498.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49637/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

PANEUROPEAN AVIATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.840.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour PANEUROPEAN AVIATION HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(49607/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

E.E.C., EUROPEAN EASTERN COMPANY HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 36.614.

Im Jahre zweitausend, den einundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz zu Petingen.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft E.E.C. EUROPEAN EASTERN COMPANY HOLDING S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 36.614, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung in Luxemburg zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft E.E.C. EUROPEAN EASTERN COMPANY HOLDING S.A. wurde gegründet, gemäss notarieller Urkunde vom 29. März 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 367 vom 7. Oktober 1991. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Georges d'Huart am 8. Oktober 1999, welche im Mémorial C, Recueil Nummer 987 vom 22. Dezember 1999 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 9.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Hans-Jürgen Salbach, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Joëlle Ries, wohnhaft in Calmus. Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Herrn Detlef Xhonneux wohnhaft in Heinerscheid.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass

- die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet sind und dass sich die Aktionäre bzw. deren Vertreter auf dieser Anwesenheitsliste eingetragen haben;

- aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte stimmberechtigte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen;

- die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnungspunkte:

1. Umstellung der offiziellen Währung der E.E.C. S.A. von DM in Euro und Beschluss, die Bilanz der E.E.C. S.A. ab dem 1. April 2000 in Euro zu erstellen und dementsprechende Abänderung von Art. 5 der Satzung.

2. Umwandlung des Nominalwerts der Aktien der E.E.C. S.A. von derzeit DM 100/Aktie auf 5/Aktie und dementsprechende Abänderung von Art. 5 der Satzung.

3. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der E.E.C. S.A. von derzeit 7 Millionen (3.579.045,-) auf 4.500.000,- durch die Umwandlung von bestehenden Reserven in der Höhe von 430.321,- in Gesellschaftskapital und durch die Einzahlung von 490.634,- in bar. Die Kapitalerhöhung erfolgt durch die Ausgabe von 123.077 stimmberechtigten Stammaktien und von 61.114 stimmrechtslosen Vorzugsaktien. Dementsprechende Abänderung von Art. 5 der Satzung.

4. Abänderung des Artikels 5, Abs. 6 der Statuten wie folgt:

«Im Verhältnis zu den Stammaktien sind die stimmrechtslosen Aktien mit folgenden Vorteilen versehen:

1. - bei der Gewinnverteilung sind sie mit einer Vorabdividende in Höhe von 4% des Nennwertes ausgestattet, » . . . und dementsprechende Abänderung von Art. 5 der Satzung.

5. Einräumung eines genehmigten Kapitals von zehn Millionen Euro, das mit 31. Mai 2005 abläuft.

6. Änderung des Artikels 8; folgender Passus wird als 2. Abschnitt eingefügt:

«Der Vorsitzende des Verwaltungsrates ist für Geschäfte bis 25.000,- alleinvertretungsberechtigt.»

7. Änderung des Artikels 8; folgender Passus wird als 8. Abschnitt eingefügt:

«Der Verwaltungsrat der E.E.C. S.A. kann sich Kreditlinien bis zu einem Gegenwert von 30% der Eigenmittel der Gesellschaft eröffnen lassen, wobei 100% der Kreditlinien für Bankgarantien und maximal 50% der Kreditlinien für Finanzierungen verwendet werden können. Der Verwaltungsrat ist berechtigt mit einer 75%igen Mehrheit anders lautende Beschlüsse zu fassen.»

Die Gesellschafterversammlung fasst sodann einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die offizielle Währung der EUROPEAN EASTERN COMPANY HOLDING S.A. wird von DM in Euro umgestellt. Infolgedessen wird das Gesellschaftskapital von derzeit sieben Millionen Deutschmark (7.000.000,- DM) in drei Millionen fünfhundertneunundsiebzigttausendfünfundvierzig Euro (3.579.045) umgewandelt.

Die Bilanz der E.E.C. S.A. ist ab dem 1. April 2000 in Euro zu erstellen.

Zweiter Beschluss

Der Nominalwert der Aktien der E.E.C. S.A. wird von DM 100,-/Aktie auf 5,-/Aktie umgewandelt.

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital der E.E.C. S.A., wird von derzeit drei Millionen fünfhundertneunundsiebzigttausendfünfundvierzig Euro (3.579.045,-), auf 4.500.000,- durch Ausgabe von 123.077 stimmberechtigten Stammaktien sowie 61.114 stimmrechtslosen Vorzugsaktien erhöht.

Dies erfolgt durch die Umwandlung der bestehenden Reserven in der Höhe von 430.321,- in Gesellschaftskapital und durch die Einzahlung von 490.634,- in bar.

Vierter Beschluss

Abänderung des Artikel 5, Abs. 6 der Satzung wie folgt:

«Im Verhältnis zu den Stammaktien sind die stimmrechtslosen Aktien mit folgenden Vorteilen versehen:

1. - bei der Gewinnverteilung sind sie mit einer Vorabdividende in Höhe von 4% des Nennwertes ausgestattet, unbeschadet von ihrem Recht, an dem darüber hinausgehenden Überschuss bei der Verteilung des Gewinns teilzunehmen. . .»

Fünfter Beschluss

Das genehmigte Kapital wird auf zehn Millionen Euro (10.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in eine Million (1.000.000) stimmberechtigte Stammaktien und eine Million (1.000.000) stimmrechtslosen Vorzugsaktien. Diese Genehmigung läuft am 31. Mai 2005 ab.

Aufgrund der vorstehend 1. bis 5. gefassten Beschlüsse, wird Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt vier Millionen fünfhunderttausend Euro (4.500.000,-).

Es ist eingeteilt in fünfhundertfünfundneunzigtausendsechshundertzehn (595.610) stimmberechtigten Stammaktien und dreihundertviertausenddreihundertneunzig (304.390) stimmrechtslosen Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je fünf Euro (5,-).

Die Aktien werden auf den Inhaber ausgegeben, es sei denn der Aktionär beantragt Namensaktien.

Das genehmigte Kapital wird auf zehn Millionen Euro (10.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in eine Million (1.000.000) stimmberechtigte Stammaktien und eine Million (1.000.000) stimmrechtslosen Vorzugsaktien. Diese Genehmigung läuft am 31. Mai 2005 ab.

Bei der Ausgabe von stimmrechtslosen Vorzugsaktien werden die Bestimmungen von Artikel 44-1.1 des Gesetzes vom 10. August 1915 Beachtung finden.

Im Verhältnis zu den Stammaktien sind die stimmrechtslosen Aktien mit folgenden Vorteilen versehen:

1. - Bei der Gewinnverteilung sind sie mit einer Vorabdividende in Höhe von 4% des Nennwertes ausgestattet, unbeschadet von ihrem Recht, an dem darüber hinausgehenden Überschuss bei der Verteilung des Gewinns teilzunehmen.

2. - Die Generalversammlung bestimmt die Summe des Gewinnes, welche nach Abzug der Vorzugsdividende verteilt wird.

Der zu verteilende Restgewinn wird gleichmässig an alle ausgegebenen und sich im Umlauf befindende Aktien verteilt.

3. - Im Falle der Rückführung der Einlage werden die Inhaber von Vorzugsaktien in dem Sinn vorrangig berücksichtigt, dass sie zuerst und vollständig die Rückführung ihrer Einlage erhalten.

4. - Im Falle einer Liquidation, und sollte ein Liquidationserlös bestehen, werden den Inhabern von Vorzugsaktien vorrangig ihre Einlage zurückgeführt.

Danach erst werden die Inhaber von Stammaktien berücksichtigt und bekommen ihre Einlage zurückgeführt.

Sollte danach ein Resterlös bestehen, wird dieser gleichmässig an alle ausgegebenen und sich im Umlauf befindenden Aktien verteilt.»

Sechster Beschluss

Abänderung des Artikels 8; folgender Passus wird als 2. Abschnitt eingefügt:

«Der Vorsitzende des Verwaltungsrates ist für Geschäfte bis 25.000,- alleinvertretungsberechtigt.»

Siebter Beschluss

Abänderung des Artikel 8; folgender Passus wird als 8. Abschnitt eingefügt:

«Der Verwaltungsrat der E.E.C. S.A. kann sich Kreditlinien bis zu einem Gegenwert von 30% der Eigenmittel der Gesellschaft eröffnen lassen, wobei 100% der Kreditlinien für Bankgarantien und maximal 50% der Kreditlinien für Finanzierungen verwendet werden können. Der Verwaltungsrat ist berechtigt mit einer 75%igen Mehrheit anders lautende Beschlüsse zu fassen.»

Aufgrund der vorstehend unter 6. und 7. gefassten Beschlüsse, wird Artikel 8 der Satzung wie folgt abgeändert:

«Dem Verwaltungsrat obliegt die Befugnis zur täglichen Verwaltung der Gesellschaft und zur Führung der Geschäfte. Er entscheidet über alle Angelegenheiten, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen und die nicht der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates ist für Geschäfte bis 25.000,- alleinvertretungsberechtigt.

Nach aussen hin ist die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates vertreten.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse ganz oder teilweise übertragen.

Er kann eine oder mehrere Personen mit der Führung der Geschäfte sowie der Vertretung der Gesellschaft beauftragen. Die Übertragung der Vollmachten kann sowohl auf Mitglieder des Verwaltungsrates als auch auf Dritte die nicht unbedingt Aktionäre zu sein brauchen, vorgenommen werden.

Der Auftrag mit Alleinzeichnungsbefugnis an Mitglieder des Verwaltungsrates, welche dann als Delegierte des Verwaltungsrates bezeichnet werden, ist der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung unterworfen und legt dem Rat die Verpflichtung auf, der ordentlichen Gesellschafterversammlung jedes Jahr Rechnung abzulegen über die dem Beauftragten gewährten Gehälter, Bezüge und irgendwelche Vorteile.

Zum täglichen Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen kann die Gesellschaft durch nur ein Verwaltungsratsmitglied vertreten werden, dessen Unterschrift die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet; jedoch können keine finanziellen Verpflichtungen ausser denen, die sich aus den Gesetzen und Satzungen ergeben, gegenüber öffentlichen Verwaltungen eingegangen werden ohne vorherige Zustimmung des Verwaltungsrates oder eines Geschäftsbevollmächtigten, welcher hierzu ausdrücklich Befugnis besitzt.

Der Verwaltungsrat der E.E.C. S.A. kann sich Kreditlinien bis zu einem Gegenwert von 30% der Eigenmittel der Gesellschaft eröffnen lassen, wobei 100% der Kreditlinien für Bankgarantien und maximal 50% der Kreditlinien für Finanzierungen verwendet werden können. Der Verwaltungsrat ist berechtigt mit einer 75%igen Mehrheit anders lautende Beschlüsse zu fassen.»

Die Sitzung wird um 11.30 Uhr beendet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Gesellschaftssitz der EUROPEAN EASTERN COMPANY HOLDING S.A.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Salbach, J. Ries, D. Xhonneux, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2000, vol. 860, fol. 67, case 4. » Reçu 197.921 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 11 septembre 2000.

G.d'Huart.

(49213/207/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

SYMPA-TIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 104, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 74.119.

L'an deux mille, le cinq septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SYMPA-TIC S.A., avec siège à Steinfort, inscrite au registre de commerce des sociétés sous le numéro B 74.119, constituée suivant acte notarié du 25 janvier 2000, publié au Mémorial C page 15993/2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Hagen.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, représentant le capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires ou de leur mandataire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-1740 Luxembourg, 104, rue de Hollerich, et modification afférente de l'article 1^{er}, deuxième phrase des statuts.

2. Remplacement d'un administrateur (Madame Karin François).

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Steinfort à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-1740 Luxembourg, 104, rue de Hollerich.

Suite à cette résolution, l'article 1^{er}, deuxième phrase des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Deuxième phrase. Cette société aura son siège à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Karin François comme administrateur et nomme en son remplacement Monsieur Jean-Marc Wolf, délégué commercial, demeurant à L-7432 Gosseldange, 87, route de Mersch.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2000, vol. 862, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 septembre 2000.

G. d'Huart.

(49645/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

GARFINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.573.

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GARFINE, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.573.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire, Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital de la société de EUR 89.000 (quatre-vingt-neuf mille euros) par l'apport de 12.000 (douze mille) actions en usufruit de la société anonyme FILALAC S.A. pour le porter de EUR 214.000 (deux cent quatorze mille euros) à EUR 303.000 (trois cent trois mille euros) par la création de 584 (cinq cent quatre-vingt-quatre) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et émises avec une prime d'émission globale de EUR 1.962.400 (un million neuf cent soixante-deux mille quatre cents euros). La société jouira de l'usufruit portant sur les 12.000 (douze mille) actions de la société FILALAC S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 1999.

2. Souscription et libération des 584 (cinq cent quatre-vingt-quatre) nouvelles actions en pleine-propriété par Monsieur et Madame Marc Ladreit de Lacharrière.

3. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 303.000 (trois cent trois mille euros), représenté par 1.984 (mille neuf cent quatre-vingt-quatre) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre-vingt-neuf mille (89.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel de deux cent quatorze mille (214.000,-) euros à trois cent trois mille (303.000,-) euros par la création et l'émission au pair de cinq cent quatre-vingt-quatre (584) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement au pair comptable avec en sus une prime d'émission globale d'un million neuf cent soixante-deux mille quatre cents (1.962.400,-) euros, par l'apport en nature de douze mille (12.000) actions en usufruit de la société anonyme FILALAC S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard, de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 35.434.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes et la société jouira de l'usufruit portant sur les douze mille (12.000) actions FILALAC S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 1999.

Ensuite Monsieur Marc Ladreit De Lacharrière, dirigeant de société, et son épouse Madame Sibylle Lucet, demeurant ensemble à Paris, ici représentés par Monsieur Pierre Lentz, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, en date du 1^{er} août 2000, ci-annexée,

ont déclaré souscrire en pleine propriété à la totalité des cinq cent quatre-vingt-quatre (584) actions nouvelles et les libérer intégralement au pair comptable, avec en sus une prime d'émission globale d'un million neuf cent soixante-deux mille quatre cents (1.962.400,-) euros, ce faisant un prix total de deux millions cinquante et un mille quatre cents (2.051.400,-) euros,

par l'apport en nature de douze mille (12.000) actions en usufruit de la société anonyme FILALAC S.A., préqualifiée, évaluées à deux millions cinquante et un mille quatre cents (2.051.400,-) euros.

Le mandataire du souscripteur a déclaré que Monsieur Marc Ladreit De Lacharrière et son épouse, Madame Sibylle Lucet, sont propriétaires des actions ainsi apportées en usufruit, ce dont preuve a été fournie à l'assemblée générale et au notaire instrumentant, que les actions ne sont pas sujettes à gage, privilège ou autre droit de même nature, qu'il n'existe pas de droit de préemption ou autre obstacle à la libre cessibilité des actions à la société et que des instructions ont été données afin d'effectuer toutes les notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires en vue d'effectuer un transfert valable de ces actions à la société.

Sur ce, inscription de GARFINE en qualité de propriétaire des douze mille (12.000) actions en usufruit de la société FILALAC S.A., préqualifiée, a été effectuée dans le livre des actions nominatives de la société FILALAC S.A.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, cet apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir BDO LUXEMBOURG, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport, daté à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, ci-annexé, conclut comme suit:

«5. Conclusion:

A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de EUR 2.051.400,- conduisent à une valeur au moins égale au nombre et au pair comptable des 584 actions GARFINE à émettre en contrepartie de l'apport pour un montant total de EUR 89.000 augmenté d'une prime d'émission de EUR 1.962.400.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

BDO LUXEMBOURG

M. Thill»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 303.000 (trois cent trois mille euros), représenté par 1.984 (mille neuf cent quatre-vingt-quatre) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à neuf cent vingt mille (920.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Bosquee-Mausen, L. Hansen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 6CS, fol. 26, case 11. – Reçu 827.533 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

R. Neuman.

(49258/226/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

GARFINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.573.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(49259/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CHRICAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.058.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(49491/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LIGHTS INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle de Rollach, Hall 4.

R. C. Luxembourg B 59.534.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 septembre 2000.

(49320/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

SEIF, SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 45.000.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 janvier 2000 que:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg

a été élu Administrateur en remplacement de

- Monsieur Rodolphe Gerbes,

administrateur démissionnaire,

- Monsieur Eodolphe Gerbes, Licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg

a été élu Commissaire aux comptes en remplacement de

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49382/802/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

PEIPERLECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.642.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour PEIPERLECK S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(49612/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

PEIPERLECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.642.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour PEIPERLECK S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(49613/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

VALCOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.325.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

Signature

(49422/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

VALCOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.325.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro cent vingt-cinq mille (125.000,- EUR), représenté par cinq mille actions (5.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.».

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49423/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

AB HOLDING & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 56.670.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 25 juillet 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Maurice Houssa;
- Madame Céline Stein;

Et le mandat de commissaire aux comptes de
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

P. Rochas

Administrateur

(49452/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

ALBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.384.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ce bilan rectifié annule le bilan au 31 décembre 1999 déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 juillet 2000, enregistré: Vol. 538, fol. 62, case 8, le 6 juillet 2000.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Signature.

(49458/531/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

AFROCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 21.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 30 novembre 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

Monsieur Daniel Dalay

Madame Gisèle Silvani

Madame Simone Roux

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 1999.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(49453/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

ALFELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 70.120.

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Madame Patrizia Ferron, épouse de Monsieur Camille Lux, employée privée, demeurant à L-5960 Itzig, 5, rue de l'Horizon, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Antonio Da Conceicao Macieira Almeida, maître-plâtrier, demeurant à Frisange, 32A, rue Robert Schuman, et

b) Monsieur Carlos Manuel Morais Félix, chef de chantier, demeurant à Frisange, 32A, rue Robert Schuman, en vertu des procurations sous seing privé ci-annexées.

Cette comparante, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 616 du 17 août 1999, page 29566, qu'ensemble avec ses mandants elle possède toutes les cent deux (102) parts de la société à responsabilité limitée ALFELUX, S.à r.l., avec siège à Itzig, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.120, et après avoir déclaré que ledit acte de constitution n'a subi aucune modification à ce jour, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et elle a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions unanimes des associés:

1) Transfert du siège social:

Le siège social est transféré à L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Roedt.»

2) Conversion du capital:

Le capital social est augmenté de LUF 5.201,- pour être porté de LUF 612.000,- à LUF 617.501,- par un versement en espèces.

La réalité de cet apport nouveau à été prouvée au notaire par un versement bancaire, ce que le notaire constate expressément.

Ensuite, le capital a été transformé en quinze mille trois cent euros (EUR 15.300,-), représenté par cent deux (102) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune.

La première phrase de l'article 4 des statuts est donc modifiée comme suit:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à quinze mille trois cent euros (EUR 15.300,-) divisé en cent deux parts (102) sociales de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ladite comparante a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Ferron, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 20 juillet 2000, vol. 399, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 3 août 2000. C. Mines.
(49459/225/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

ALFELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 70.120.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Redange, le 3 août 2000. C. Mines.
(49460/225/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

AGENOR S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 30.010.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de AGENOR S.A.

FIDUPLAN S.A.

(49455/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

AGENOR S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 30.010.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 5 juin 2000 sur l'exercice 1999 à Luxembourg

L'assemblée générale approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 clôturant avec une perte de BEF 11.961,- et décide de la reporter à nouveau.

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière, aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes, à chacun d'eux séparément, pour l'exécution de leurs mandats et gestion pendant l'exercice 1999.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sortants pour une année.

Conseil d'administration:

Monsieur Raimondo Buscemi, Montecarlo, administrateur

Monsieur Raymond Henschen, Luxembourg, administrateur

Madame Monique Henschen-Haas, Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

FIDUPLAN S.A., Luxembourg.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49456/752/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CAFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2814 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 53.972.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(49484/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

BUSMO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.972.

Extrait de la séance du Conseil d'Administration du 26 février 1998

«Après délibération le Conseil décide d'accepter la démission de Madame Véronique Leprieur aux fonctions d'administrateur.»

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49481/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CAE EUROCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 70.621.

Notification

Il résulte de la Décision du Gérant de la société CAE EUROCO, S.à r.l., du 7 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAE EUROCO, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49482/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

FINCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.565.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 01, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 15 septembre 2000

L'Assemblée entérine la décision du Conseil d'Administration du 16 mai 2000 de coopter Monsieur Marc P. Angst aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Marc P. Angst, Président;
- Monsieur John Tuck;
- Monsieur Claude Broll;
- Monsieur Alain Chiche;
- Monsieur Patrick Rochas;
- Madame Céline Stein.

Ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 2 août 2000.

P. Rochas

Administrateur

(49531/636/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CAMUZZI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.482.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 août 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Milo Caroni, avocat, demeurant à Locarno (CH), administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Fabrizio Garilli, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan;
- Monsieur Romeo Astolfi, avocat, demeurant à Locarno (CH).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49485/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CAP.LUCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 24, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg B 67.125.

Assemblée générale extraordinaire

En date du 14 septembre 2000, M. Desiati Giovanni, associé unique de la société CAP.LUCA, S.à r.l., a tenu une assemblée générale extraordinaire, pour nommer un nouveau gérant technique en remplacement du gérant technique sortant M. Desiati Lorenzo.

Est nommé gérant technique pour la brasserie:

M. Desiati Giovanni, né le 19.01.1973
et domicilié 10, rue Beethoven, L-1224 Luxembourg.

Est nommé gérant technique pour le restaurant:

M. Guerard Stephane, né le 11.12.1969
et domicilié 9, rue de Metrich, F-57480 Maling.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49486/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

DECOR 2000 - RENOVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons .
R. C. Luxembourg B 56.854.

Sur base du courrier envoyé en date du 11 septembre 2000,
par Madame Claudine Depiesse, demeurant 7 rue des Marronniers à B-6760 Ethe,
aux actionnaires et aux administrateurs de la société:

DECOR 2000 - RENOVALUX S.A.

ayant son siège social
9, route des Trois Cantons
L-8399 Steinfort

inscrite au R. C. de Luxembourg sous le n° 56.854.

Madame Claudine Depiesse n'exerce plus la fonction de commissaire de cette société à partir du 11 septembre 2000.

Fait à Ethe, le 11 septembre 2000.

Signature.

Enregistré à Capellen, le 12 septembre 2000, vol. 136, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49506/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CECOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.704.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signatures.

(49489/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CENTRE D'EQUITATION ST. GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2410 Luxembourg-Reckenthal.
R. C. Luxembourg B 71.087.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de CENTRE D'EQUITATION ST. GEORGES, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(49490/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

FIDURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 75.075.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 mars 2000 que, conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant à 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49528/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

FIDURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 75.075.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 avril 2000, conformément à l'article 7 de l'acte de constitution, que Monsieur John Nordlund, Birger Jarlsgatan 2, 5tr., SE-11 434 Stockholm, Suède, a été nommé administrateur de la société (co-optés) en remplaçant Mme Edmée Hinkel, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49529/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CIMPHALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.776.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société CIMPHALUX S.A., du 7 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CIMPHALUX S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49492/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CLAVIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.190.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

CLAVIGO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49493/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

**COFIPARINTER - COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.802.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signatures.

(49494/531/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

**COFIPARINTER - COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.802.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signatures.

(49495/531/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

COLLETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange, 31, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 47.369.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 2000, vol. 171, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour la société

COLLETTE, S.à r.l.

Signature

(49496/557/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

**CORTISA S.A., Société Anonyme,
(anc. LIONIDAS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 15.000.

Statuts coordonnés en vigueur suite d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale sous seing privé tenue en date du 29 août 2000 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

A. Schwachtgen

Notaire

(49502/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EXPERTISE ET SOLUTIONS EN TELECOMMUNICATIONS BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Bolle, ingénieur, résidant rue de Berzée, 21, Thy-le-Château (B);
- 2.- Monsieur Pascal Tilleux, ingénieur civil, résidant à B-Mons, 61, rue de Nimy;
- 3.- Monsieur Olivier Menil, gradué en informatique, résidant à B-Charleroi, Faubourg de Bruxelles 82/A.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de:

EXPERTISE ET SOLUTIONS EN TELECOMMUNICATIONS BENELUX S.A.

Le siège social est établi à Useldange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la distribution, la mise en location sous toutes les formes, la fabrication, l'invention, la conception, la réparation, l'entretien, la transformation, et le négoce en général de tous biens, marchandises ou services relatifs à l'industrie, au commerce et aux services d'électricité, d'informatique et de communication, ainsi que le conseil, l'expertise, la prestation ou mise à disposition de tous services ayant un caractère administratif, informatique, bureautique, ou d'autres services ayant un caractère administratif, informatique, bureautique, ou d'autres services analogues ayant un trait aux applications techniques, informatiques, bureautiques, domotiques, matérielles, conceptuelles ou commerciales relatives à la science et à ses applications, à la télécommunication, à la vidéocommunication, etc., à l'organisation, l'exploitation et la diffusion de ces produits, services et technologies à des fins publiques, privées ou commerciales, en ce compris la réalisation, la production, la création, la publication, l'édition, la transmission, la distribution ou l'exploitation de brevets, licences et autres supports matériels ou immatériels à la science, à la technique et à la communication, et de moyens de communication tels que films, CD-Rom interactifs ou autres,

vidéogrammes, textes, photos, Internet etc., cette liste étant exemplaire, non limitative et à interpréter au sens large compte tenu de l'évolution technologique.

La société est habilitée à faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société est expressément habilitée à prendre des participations ou à assurer des services destinés à des sociétés similaires ou connexes, par des mises à disposition de matériel et/ou de compétences organisationnelles, techniques, financières, commerciales ou de toute autre manière.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), représenté par mille (1.000) actions de quarante euros (EUR 40,-) chacune, libérées à concurrence de EUR 10.000,-.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sans préjudice de l'application éventuelle de l'article quarante-sept et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Ces actions ne peuvent être vendues ou cédées pour cause de mort qu'avec le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est tenu à justifier son refus éventuel.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions à d'autres personnes, associés ou non associés, est obligé de solliciter par lettre recommandée le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit prendre position pour ou contre cette demande dans les quinze jours de la réception de celle-ci.

En cas de refus de consentement, le conseil d'administration est obligé à trouver un candidat acheteur pour les actions à céder.

Le conseil d'administration est tenu à offrir ces actions d'abord aux autres associés. A cette fin, il doit avertir les autres associés par lettre recommandée du nombre d'actions à céder.

Les actionnaires qui seraient disposés à acquérir tout ou partie des actions mises en vente sont obligés à mettre au courant le conseil d'administration de leurs intentions dans le mois de la réception de la lettre recommandée.

Si aucun associé n'est disposé à acquérir les actions mises en vente ou si seulement une partie desdites actions trouvent un candidat acheteur, le conseil d'administration est autorisé à offrir les actions restantes à des tiers.

Si plusieurs associés sont en concours pour racheter les actions, celles-ci seront partagées entre les intéressés au prorata du nombre des titres qu'ils possèdent.

Au cas où cette répartition s'avère impossible, l'attribution des actions sera faite par tirage au sort.

En cas de non-accord des parties sur le prix de la cession, celui-ci sera fixé par des experts.

Chaque partie désigne son expert et ceux-ci désignent un troisième expert pour les départager.

Au cas où une des parties n'a pas désigné son expert dans les huit jours de l'invitation que l'autre partie lui a communiquée par lettre recommandée et au cas où les experts désignés par les parties ne peuvent se convenir sur le choix du troisième, la désignation des experts sera effectuée par le Président du tribunal de commerce du siège de la société à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise et de procédure sont à charge de chacune des parties à concurrence de la moitié.

La décision des experts n'est pas susceptible d'appel.

La détermination du prix de cession des actions oblige les associés à les acquérir.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale délibérant à la majorité des trois quarts, peut soit déterminer elle-même le prix des cessions des actions en prévision de cessions ultérieures éventuellement projetées soit décider que le prix des actions sera fixé sur base de leur valeur telle qu'elle sort du dernier bilan approuvé de la société avant les événements qui donnent lieu à la détermination du prix de rachat des actions et ceci sans tenir compte des plus- ou moins-values occultes, des valeurs incorporelles tels que l'enseigne, la clientèle qui ne sont pas reprises dans le bilan.

Le prix de cession ainsi fixé ou la manière de fixer le prix sera applicable à toute vente ou cession ultérieure.

Au cas où le conseil d'administration n'a trouvé aucun acheteur et s'il en a averti l'associé cédant dans les trois mois de son refus, l'associé cédant est libre de vendre ses actions dans les trois mois suivants à un intéressé de son choix.

Ces trois mois passés, les actions à céder seront à nouveau soumises au règlement déterminé ci-avant et les formalités dont il était question précédemment devront être accomplies à nouveau s'il y a lieu.

Les héritiers et légataires des actionnaires qui n'ont pas été admis conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du présent article ont droit à la contre-valeur des actions.

Ils peuvent adresser leur demande de rachat par lettre recommandée au conseil d'administration.

A cet effet, il sera procédé de la même manière que prévue ci-avant pour les cessions entre vifs.

Le prix et les conditions du rachat seront déterminés comme décrit ci-avant. Si le rachat n'a pas eu lieu dans les trois mois de la demande, le refus d'agrément doit être considéré comme nul et non avenue et les héritiers et légataires seront considérés comme associés.

L'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité peut autoriser à tout moment la conversion des actions en des actions au porteur.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou électronique mail. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Philippe Bolle, prénommé, trois cents actions	300
2.- Monsieur Pascal Tilleux, prénommé, trois cent cinquante actions	350
3.- Monsieur Olivier Menil, prénommé, trois cent cinquante actions.	350
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces à concurrence de EUR 10.000,-, de sorte que la somme de EUR 10.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 1.613.596,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Philippe Bolle, prénommé;
- b) Monsieur Pascal Tilleux, prénommé;
- c) Monsieur Olivier Menil, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- ACCOUNT & MANAGEMENT FIDUCIAIRE S.A., cabinet d'experts-comptables de droit luxembourgeois avec siège social à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Pascal Tilleux, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Bolle, P. Tilleux, O. Menil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 août 2000, vol. 415, fol. 14, case 12. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(92328/228/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2000.

EXPERTISE ET SOLUTIONS EN TELECOMMUNICATIONS BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

—

Réunion du Conseil d'Administration du 24 août 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires nomme:

Monsieur Pascal Tilleux, ingénieur civil, B-Mons, 61, rue de Nimy,
comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 29 août 2000, vol. 415, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92329/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2000.

COVALBA, COMPTOIR DE VALEURS DE BANQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 2.759.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COVALBA S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(49503/025/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CRELAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.902.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour CRELAN FINANCE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(49504/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

DAIMYO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 63.873.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale Annuelle tenue à Luxembourg le 8 juin 1999

«Après délibération, l'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant à Luxembourg, en lieu et place de Mademoiselle Anne-Isabelle De Man, démissionnaire.»

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49505/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

FIXMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 22.575.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000 que:

L'Assemblée Générale, après délibération, approuve la proposition de conversion du capital en euros, jusqu'à concurrence de 3.000.000,- , soit 4.000 parts sociales à 750,- .

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 120.000.000,- LUF sera augmenté de 1.019.700,- LUF, pour le porter à LUF 121.019.700,-, ce qui équivaut à 3.000.000,- . La dotation à la réserve légale de ladite augmentation s'élève à LUF 101.970,-.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour extrait conforme

M. Meyer

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49533/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

D.S.I., DIMENSIONAL STONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.573.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(49509/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

**EKAB HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. QUADRUPO HOLDING S.A.)**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.308.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(49510/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

ELECTRONIC KEY SYSTEMS (EKS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.176.

Notification

Il résulte de la Décision du Gérant de la société ELECTRONIC KEY SYSTEMS (EKS), S.à r.l., du 7 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRONIC KEY SYSTEMS (EKS), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49512/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 65.646.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société FORTUM PROJECT FINANCE S.A., du 7 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A.

J. Everwijn / C. Koch

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49535/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

ERICSSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1130 Bruxelles-Evere, 40 rue de la Fusée.
 Succursale au Luxembourg: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.
 R. C. Luxembourg B 19.304.

Les modifications suivantes des inscriptions au registre de commerce sont requises:

Composition du Conseil d'Administration:

Les administrateurs suivants sont à rayer, ayant démissionné aux dates respectives indiquées:

- 1) M. Martin Kirke (démission le 31 décembre 1999).
- 2) M. Rolf Eriksson (démission le 9 février 2000).
- 3) M. Torbjörn Possne (démission le 1^{er} janvier 2000).

Sont à inscrire:

1) M. Lars Jarnyd, Directeur, demeurant avenue de l'Abreuvoir, 52, La Celle St. Cloud, France, Administrateur, à partir du 9 février 2000.

2) M. Dominique Jodoin, Directeur, demeurant avenue de la Chênaie 12, B-1380 Lasne, Belgique, Administrateur-délégué de la société et Directeur de la succursale au Grand-Duché de Luxembourg, chargé de la gestion des affaires journalières de cette succursale et de la représentation de la société pour cette gestion sous sa seule signature, à partir du 1^{er} janvier 2000.

Les administrateurs Karl Alsmar, Steffan Holmer et Ove Wedslo sont maintenus.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour réquisition

Par mandat

L. H. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49513/259/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
 R. C. Luxembourg B 60.461.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 97, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A.

V. Derudder

Administrateur-délégué

(49520/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

FRANIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
 R. C. Luxembourg B 67.596.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire
 le 16 juin 1999 à 11.30 heures au siège de la société*

Mme Ulrike Wilken demeurant à D-54298 Aach (Allemagne), auf dem Triesch 8, a signifié sa démission de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 31 mai 1999.

L'assemblée a accepté sa démission et a donné à l'unanimité décharge à Mme Wilken.

L'assemblée a nommé à l'unanimité la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., siège social au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg en tant que nouveau commissaire aux comptes. Ce mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2003.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49536/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EUROCAP, EUROPEAN CAPITAL INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.390.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signatures.

(49521/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EUROPEAN FRUIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 71.645.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 541, fol. 84, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Administrateur

(49522/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EUROPEAN FRUIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 71.645.

L'assemblée générale de la société anonyme EUROPEAN FRUIT S.A. réunie au siège social le 31 août 2000 a nommé ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., demeurant à Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., demeurant à Luxembourg, démissionnaire.

ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2005.

EUROPEAN FRUIT S.A.

J. Lorang

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49523/003/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

FILALAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.434.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Robert Gimenez, directeur, demeurant à Le Chesnay (France);
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, dirigeant de sociétés, demeurant à Paris;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49530/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EX LIBRIS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 54.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(49524/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

FANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 43.653.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(49525/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

FEDON INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.770.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
du 14 septembre 2000*

- Monsieur Angelo Da Col est nommé au poste de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait sincère et conforme

FEDON INDUSTRIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49527/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

FLUKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.092.

Les bilans et les annexes au 31 octobre 1998 et 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Rinaldo Ocleppo, administrateur de sociétés, demeurant à Canale (I), Président;
- SELLA TRUST LUX S.A., 4, boulevard Royal, Luxembourg.

Signataire catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(49534/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

GALERIE LEA GREDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 6, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 62.461.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de GALERIE LEA GREDT, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(49537/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

G & CO, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Steinfort (Windhof), 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 72.214.

Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement

Le 30 juin 2000,

s'est réunie l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement de la société anonyme G & Co, avec siège social à L-8399 Steinfort (Windhof), 9, route des Trois Cantons, constituée suivant acte reçu en date du 14 octobre 1999 par-devant Maître Seckler de résidence à Junglinster, R. C. B 72.214.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franchini Eric, intermédiaire financier, demeurant à L-1223 Howald, 1, rue Victor Beck.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gallez Michèle, enseignante, demeurant à B-7080 Frameries, 27, rue de Taisnières,

et désigne comme secrétaire Mademoiselle Graisse Sylvie, employée privée, demeurant à F-54870 Montigny-sur-Chiers, 25, rue du Pont d'Oye.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le président expose:

I.- Que la présente assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a pour

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Gevenois Olivier de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué.
2. Démission de Madame Gevenois Nathalie de sa fonction d'administrateur.
3. Démission de Monsieur Pierre Louvrier de sa fonction d'administrateur.
4. Nomination de Monsieur Franchini Valentino en qualité d'administrateur.
5. Nomination de Madame Gallez Michèle en qualité d'administrateur.
6. Nomination de Monsieur Franchini Eric en qualité d'administrateur.
7. Nomination de Monsieur Franchini Eric en qualité d'administrateur-délégué.
8. Démission de Monsieur Gevenois Jean de sa fonction de commissaire.
9. Nomination de Madame Deridoux Alberte en qualité de commissaire.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Olivier Gevenois, agent immobilier, demeurant à B-7340 Wasmes, 29, rue de l'Appâ de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué et lui accorde décharge pour l'exécution de ses mandats jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Nathalie Gevenois, employée, demeurant à B-7301 Hornu, 89, rue de Brenez de sa fonction d'administrateur et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Pierre Louvrier, employé, demeurant à B-7301 Hornu, 89, rue de Brenez, de sa fonction d'administrateur et lui accorde décharge pour la gestion de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Franchini Valentino, retraité, demeurant au 22, rue de la Basse-Hestre, B-7070 Manage (Belgique) en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Olivier Gevenois dont il termine le mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Madame Michèle Gallez, enseignante, demeurant au 27, rue de Taisnières, B-7080 Frameries (Belgique) en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Nathalie Gevenois dont elle termine le mandat.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Eric Franchini demeurant au 1, rue Victor Beck à L-1223 Howald en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Louvrier dont il termine le mandat.

Septième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Eric Franchini demeurant au 1, rue Victor Beck à L-1223 Howald en qualité d'administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Olivier Gevenois dont il termine le mandat.

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean Gevenois, retraité, demeurant au 57, rue Sahutiaux à B-7301 Hornu de sa fonction de commissaire et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Madame Deridoux Alberte, retraitée, demeurant au 22, rue de la Basse-Hestre à B-7070 Manage en qualité de commissaire en remplacement de Monsieur Jean Gevenois dont elle termine le mandat.

L'ordre de jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Signé: O. Gevenois, N. Gevenois, P. Louvrier, S. Graisse, V. Franchini, M. Gallez, E. Franchini, A. Deridoux.

*Liste des présents à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement
tenue à L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons*

<i>Nom, Prénom et domicile</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Présent(e) ou représenté(e)</i>	<i>Signature de l'actionnaire</i>
E. Franchini, L-1223 Howald	1.200	Présent	Signature
M. Gallez, B-7080 Frameries	40	Présente	Signature
Total:	1.240		

Steinfort, le 30 juin 2000.

E. Franchini / S. Graisse / M. Gallez

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 7 septembre 2000, vol. 136, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(49538/000/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

MONDIALUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.894.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49595/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

MONDIALUX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.894.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 juillet 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49596/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

**GROSSBÖTZL, SCHMITZ, LOMPARSKI UND PARTNER INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2013 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 26.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(49543/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

GUARDIAN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R. C. Luxembourg B 23.829.

Conseil d'administration:

Changement de résidence des administrateurs suivants:

M. James David Moore, ingénieur, ayant demeuré à Olm/Luxembourg, demeurant actuellement à USA-Northville/Michigan;

M. David B. Jaffe, general counsel, ayant demeuré à Luxembourg, demeurant actuellement à USA-Birmingham/Michigan;

M. Jean-Pierre de Bonhome, ayant demeuré à Crauthem/Luxembourg, demeurant actuellement à Ciney/Belgique.

Réviseur:

A biffer: COOPERS & LYBRAND, société civile de réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

A inscrire: PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée de réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49544/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

TEXTILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 40.730.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 septembre 2000

1. Les démissions de Monsieur Jean Lambert, demeurant à Luxembourg, Madame Caroline Folmer, demeurant à Luxembourg et de la société EDIFAC S.A., 207, route d'Arlon, Luxembourg en tant qu'Administrateurs sont acceptées,

2. La démission de TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée;

3. Décharge est donnée aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée;

4. Monsieur Battista Ghiggia, avocat, demeurant à Lugano, Monsieur Roger Caurla, Maître en droit, demeurant à Mondrange et Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem sont nommés en tant qu'administrateurs. Leur mandat viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

5. HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée en tant que Commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

6. Le transfert du domicile au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg est décidé.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour TEXTILCO S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49648/696/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

HALSEY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 respectivement au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

A. Schwachtgen

Notaire

(49545/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

HECKSCHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.309.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(49546/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

HEINTZ VAN LANDEWYCK.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 7.190.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2000 que:

L'Assemblée Générale, après délibération, approuve la proposition de conversion du capital en euros, jusqu'à concurrence de euros 25.200.000,- soit 9.000 parts sociales à euros 2.800,-.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.008.000.000,- sera augmenté de LUF 8.565.480,-, pour le porter à LUF 1.016.565.480,-, ce qui équivaut à euros 25.200.000,-. La dotation à la réserve légale de ladite augmentation s'élève à LUF 856.548,-.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour extrait conforme

C. Krombach

Gérant-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49547/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

IMI REAL ESTATE, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.762.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social le 12 juin 2000 à 11.00 heures*

Tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés, il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Luciano Rinzullo, administrateur de IMI REAL ESTATE S.A. avec effet du 1^{er} juin 2000 et de lui donner pleine décharge pour son mandat exercé jusqu'à ce jour;
- de nommer comme nouveau membre du Conseil d'Administration Monsieur Gabriele Dalla Torre, Administrateur, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour extrait conforme

IMI REAL ESTATE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49550/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

HKL (TAMAR), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.210.

Notification

Il résulte de la Décision des Gérants de la société HKL (TAMAR), S.à r.l., du 7 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HKL (TAMAR), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / J. Everwijn

Gérant / Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49548/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

HKL (TAVY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.211.

Notification

Il résulte de la Décision des Gérants de la société HKL (TAVY), S.à r.l., du 7 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HKL (TAVY), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / J. Everwijn

Gérant / Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49549/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

INTEREUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 61.004.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 septembre 2000

La démission de Madame Sylvie Theisen de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué est acceptée, ainsi que les démissions de Madame Eliane Irthum et Monsieur Manuel Hack, en tant qu'administrateurs. Décharge pleine et entière leur est donnée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour. Sont nommés nouveaux administrateurs Madame Caterina Scotti, employée privée, demeurant à Luxembourg, Monsieur John Troisfontaines, employée privé, demeurant à La Reid (Belgique), et Monsieur Eric Duphil, consultant, demeurant à Luxembourg. Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

INTEREUKA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49556/788/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

IMMOBILIAR FASHION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 64.704.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(49551/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

INALUX.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.656.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 13 juillet 2000

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Michel Becquet
- Monsieur James E. Lieber
- Monsieur Alex Schmitt
- Monsieur Guy Arendt

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

- EURO SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1998.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Agent domiciliataire

(49552/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EPICERIE G.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 37, rue de la Montagne.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Madame Caria Alexandra Goncalves Guerreiro, ouvrière, épouse de Monsieur Jorge Manuel Ferraz da Rocha Araujo, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 8, rue de Warcken;

2.- Monsieur Jorge Manuel Ferraz da Rocha Araujo, ouvrier, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 8, rue de Warcken.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EPICERIE G.A., S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles d'épicerie, d'alimentation générale et d'articles de ménage, ainsi que de leurs accessoires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou de toute autre manière à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. par Madame Carla Alexandra Goncalves Guerreiro, ouvrière, épouse de Monsieur Jorge Manuel Ferraz da Rocha Araujo, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 8, rue de Warken, quatre-vingts parts sociales	80
2.- par Monsieur Jorge Manuel Ferraz da Rocha Araujo, ouvrier, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 8, rue de War-ken, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-6470 Echternach, 37, rue de la Montagne.
- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, Madame Carla Alexandra Goncalves Guerreiro, préqualifiée.

- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Goncalves Guerreiro, Ferraz Da Rocha Araujo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 1255, fol. 64, case 12. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 septembre 2000.

T. Metzler.

(92332/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2000.

INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.531.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541 fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(49553/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

INN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 62.326.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000. Signatures.
(49554/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

INSTRUMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(49555/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

INTERNATIONAL CARBON AND MINERALS.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 9.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(49557/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

I.R.C.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 58.682.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 2 mars 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Patrick Rochas;
- Mademoiselle Céline Stein;
- Monsieur Philippe Slendzak.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

P. Rochas

Administrateur

(49561/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

INTERPOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 3, rue de la Gare.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2000, vol. 317, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour INTERPOINT S.A.

Signature

(49558/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

INTERVISUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 326, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 48.268.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de INTERVISUAL S.A.

FIDUPLAN S.A.

(49559/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

INVESTOMEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

INVESTOMEK S.A.

Signature

(49560/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

BODY LASER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille, le seize août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Cédric Morin, biologiste et
- 2) son épouse Madame Karin Docter, directeur de société, demeurant ensemble à F-57000 Metz, 34, rue du XXe Corps Américain.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée familiale qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BODY LASER, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation et la gestion d'un commerce d'esthéticien-cosméticien, ainsi que la vente d'articles de parfumerie, de produits de beauté et de bijouterie de fantaisie.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Cédric Morin, biologiste, demeurant à F-57000 Metz, 34, rue du XXe Corps Américain, deux cent cinquante parts sociales	250
2) son épouse Madame Karin Docter, directeur de société, demeurant à F-57000 Metz, 34, rue du XXe Corps Américain, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

La société est à considérer comme société familiale, les deux associés étant époux.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'assemblée générale désigne comme gérante pour une durée indéterminée Madame Karin Docter, directeur de société, épouse de Monsieur Cédric Morin, demeurant à F-57000 Metz, 34, rue du XXe Corps Américain, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2162 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Morin, F. Docter, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 125S, fol. 55, case 4. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

P. Frieders.

(49668/212/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

JAP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.770.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signatures.

(49562/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

JAWER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 54.164.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(49563/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

JUPITER PROMOTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.221.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 18 juillet 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Yves Mertz;
- Monsieur Maurice Houssa.

Et le mandat de commissaire aux comptes de

- EURO SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 2000.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Y. Mertz

Administrateur

(49564/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

'K' LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.439.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour 'K' LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(49565/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 62.149.

Il résulte de la Décision du gérant de la société KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l., du 7 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l.

J. Everwijn

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49567/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

KONTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.211.

Le texte des Statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(49568/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LAUNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 49.335.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

(49569/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LAUNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 49.335.

L'assemblée générale de la société anonyme holding LAUNER INTERNATIONAL S.A., réunie au siège social le 7 septembre 2000 a pris les résolutions suivantes:

Troisième résolution

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, ayant démissionnés le 11 février 1999, pour l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 11 février 1999.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs sont renouvelés pour une durée de 6 ans et se termineront à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Cinquième résolution

La démission de MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A. est acceptée avec effet immédiat et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de cette assemblée.

Sixième résolution

La nomination de ELPERS & CO, Réviseurs d'entreprises S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée avec effet immédiat, pour une durée de 6 ans et se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Septième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social souscrit de francs belges en euro, de sorte que le capital, actuellement d'un montant de quarante millions de francs belges (BEF 40.000.000,-) s'élèvera à neuf cent quatre-vingt onze mille cinq cent soixante-quatorze euros dix cents (EUR 991.574,10).

Huitième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital converti dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 concernant la conversion du capital en euro des sociétés commerciales pour le porter de neuf cent quatre-vingt onze mille cinq cent soixante-quatorze euros dix cents (EUR 991.574,10) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Souscription et libération

L'assemblée décide d'accepter la souscription et la libération intégrale du montant de l'augmentation de capital par incorporation de réserves à concurrence de huit mille quatre cent vingt-cinq euros quatre-vingt-dix cents (EUR 8.425,90) et l'attribution gratuite du bénéfice de cette augmentation de capital aux actionnaires actuels, chacun au prorata de sa participation actuelle dans la société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises de sorte que le capital social souscrit s'élève à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Dixième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital autorisé de francs belges en euro, de sorte que le capital autorisé, actuellement d'un montant de cent millions de francs belges (BEF 100.000.000,-) s'élève à deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.480.000,-).

Onzième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial de son montant actuel à deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.480.000,-), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

A l'issue de cette Assemblée du 7 septembre 2000,

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Carl Speecke,
Hans de Graaf,
Maarten van de Vaart

Le commissaire aux comptes est:

ELPERS & CO, Réviseurs d'entreprises, S.à r.l.
Le siège social est situé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Pour le Conseil d'Administration

C. Speecke

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49570/003/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

MARUSIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.750.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49586/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LUX BUSINESS CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4483 Soleuvre, 1, rue Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 3.178.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 2000, vol. 317, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LUX BUSINESS CONSULT, S.à r.l.

Signature

(49578/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.870.

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 octobre 1993, numéro 455.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 2000, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Ries, employé privé, demeurant à Olm.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bastien Collette, employé privé, demeurant à Manhay (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Bastien Collette, prénommé.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter :

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Ordre du jour:

Modification de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante :

«**Art. 3.** La Société à pour objet de donner à LEMANIK SICAV ainsi que LEMANIK PRIVATE EQUITY FUND, des conseils et des avis relatifs à la gestion des avoirs de ces sociétés ainsi qu'à leur promotion en vertu d'un contrat d'une durée indéterminée. Elle peut également gérer, administrer et mettre en valeur les portefeuilles qu'elle possédera.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites prévues par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf relative aux sociétés holding.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : S. Ries, B. Collette, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 août 2000, vol. 415, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(49571/228/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 2000.

E. Schroeder.

(49572/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

MARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.075.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(49584/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

MARITA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.427.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 juillet 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur: Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49585/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

POLCEVERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 57.595.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société POLCEVERA S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg,

Grand-Duché du Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLCEVERA S.A.

J. Everwijn

Director

C. Koch

Director

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49620/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

MEDIQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 21.940.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG.

(49589/636/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

METAL CONCEPT & MACHINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.431.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 2000, vol. 317, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour METAL CONCEPT & MACHINES S.A.

Signature

(49592/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

COIFFURE WEIS-WELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9240 Diekirch, 47, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

- Monsieur Roger Welter, employé privé, demeurant à L-3287 Bettembourg, 1, rue Jean Wolter;

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de COIFFURE WEIS-WELTER, S.à r.l. unipersonnelle.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9240 Diekirch, 47, Grand-rue. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euro représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-quatre (124,-) Euro chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Roger Welter, prénommé.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euro se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Pour tous besoins du fisc, le capital social correspond à cinq cent mille deux cent quinze (500.215,-) francs.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représent l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante:

- Madame Denise Welter, maître-coiffeuse, épouse de Monsieur Nico Weis, demeurant à L-9213 Diekirch, 9, rue de Brabant.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Welter, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} août 2000, vol. 603, fol. 66, case 10. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 septembre 2000.

F. Unsen.

(92336/234/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2000.

NELLIGAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le seize août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 11 août 2000,

2) FIDMA LIMITED, une société ayant son siège social à Huntly, Scotland,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'un procuration donnée à Huntly, le 11 août 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varient par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NELLIGAN INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 16 août 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin,

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- les ventes de participations;
- les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue;
- la mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables,

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 8 avril à 13.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

- | | |
|--|--------------|
| 1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 1.999 |
| 2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, une action. | 1 |
| Total: deux mille actions | 2.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 2000, vol. 862, fol. 37, case 1. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} septembre 2000.

G. d'Huart.

(48403/207/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

OWEST HOLDING I S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société FARFINANCE I S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

2) Monsieur Richard Marck, directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Tous deux ici représentés par la société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859,

laquelle est ici représentée par Messieurs Lino Berti et Massimo Longoni, préqualifiés,

en vertu de procurations sous seing privé

lesquelles procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme holding.

Elle existera sous la dénomination de OWEST HOLDING I S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent actions (31.00) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 juillet 2005 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Assemblées générales - Exercice social

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième vendredi du mois juillet à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième vendredi du mois de juillet 2001 à 10.30 heures.

Par exception, le premier président et vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société FARFINANCE I S.A. préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. Monsieur Richard Marck, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président
- Madame Federica Bacci, employée de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- Monsieur Massimo Longoni, employé de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001.

4. La Fiduciaire DELOITTE & TOUCHE, S à r.l., établie à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quels(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Berti, M. Longoni, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 18, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 août 2000.

P. Bettingen.

(48404/202/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

MONTEAGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 19.600.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 31 mars 2000

- La démission de Messieurs P. Latilla-Campbell et C.P. Latilla-Campbell, administrateurs, est acceptée avec effet au 24 janvier 2000.

- Monsieur A.R.C. Barclay est nommé administrateur ordinaire avec effet au 24 janvier 2000.
Luxembourg, le 31 mars 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49597/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

SOCIETE FINANCIERE PERCAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.498.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 9 février 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Yves Wallers par le Conseil d'Administration du 28 juin 1999 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Steve Reiland, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49638/531/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LUXEMBOURG AIRCRAFT REPAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.878.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signature.

(49598/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.
